



**Arrêté Permanent  
N°2026/06/08  
Autorisant le  
stationnement  
d'un Food Truck et la vente**

**Le Maire de la commune de Saint Pierre la Garenne,**

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en vertu de l'article L 2213-6 ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement du Food truck nommé « Paul Qui Régale » de Monsieur Paul LANDELLE domicilié à Douains, en date du 27/04/2026 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement du Food Truck « Paul Qui Régale » est autorisé sur le parking de l'école au 57 route nationale 15, tous les lundis soir de 17h30 à 22h30 à compter du lundi 18 mai 2026 pour y vendre de la restauration rapide : pizzas, salades fraîches et boissons non alcoolisées.

**Article 2 :** Le stationnement et l'autorisation sont valables pour une durée de six mois, soit jusqu'au lundi 16 novembre 2026, renouvelable.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon.

Saint-Pierre-la-Garenne,  
le 08/06/2026

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS



*Bourgeois*



**MAIRIE DE  
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE**

**Arrêté Permanent  
N°2026/05/13  
Autorisant le  
stationnement  
d'un Food Truck et la vente**

**Le Maire de la commune de Saint Pierre la Garenne,**

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en vertu de l'article L 2213-6 ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement du Food Truck nommé « Paul Gai Régale » de Monsieur Paul LANDELLE domicilié à Gaillon en date du 27/04/2026 ;

**Article 1 :** Le stationnement du Food Truck « Paul Gai Régale » est autorisé sur le parking de l'école n°5 pour la durée de la semaine des dimanches soir de 19h30 à 22h30 à compter du dimanche 13 mai 2026 pour y vendre de la restauration rapide : pizzas, salades fraîches et boissons non alcoolisées.

**Article 2 :** Le stationnement et l'autorisation est valable pour une durée de six mois, renouvelable.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon.

Saint-Pierre-la-Garenne,  
le 13/05/2026

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS



*Liliane Bourgeois*